Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260209-2026020901-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 9 février 2026

DELIBERATION 20260209-01
Rapporteur : M. le Maire
-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 22
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Loho- Adjointe- M. Lamarre -Adjoint -Mme Gicquello-Adjointe,-Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, M. Goibier, M Prado, M Dubot et M Tastard.
Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M Le Vigueloux à M Brunel

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Catherine Siefridt.
Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.
Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20* Pouvoirs : 2 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026.

FAIT ET DELIBERE LE 9 FEVRIER 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.